

Acte certifié exécutoire

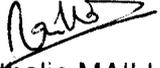
Réception par le préfet : 25/01/2010

Publication : 29/01/2010

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Direction de la Solidarité  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service

  
Nathalie MAILLOT

2010 00042

Colmar, le

Du **ARRETE** 25 JAN 2010 **DA**

**portant fixation des prix de journée hébergement et dépendance 2010 de  
l'EHPAD « Les Platanes » (Section Soins de Longue Durée) au  
Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR**

**VU** les Codes de la Santé Publique de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

**VU** le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment en son article 23 ;

**VU** la convention EHPAD en cours de signature ;

**VU** la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en cours de signature ;

**VU** les propositions de l'établissement ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2010, les classes 6 nettes pour les sections hébergement et dépendance sont respectivement fixées à :

- Hébergement : 1 625 174,58 €
- Dépendance : 619 095,10 €

### **ARTICLE 2 :**

Les prix de journée applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2010** pour l'EHPAD « Les Platanes » (Section Soins de Longue Durée) au Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR sont fixés à :

#### **Hébergement :**

##### Résidants de plus de 60 ans

- Chambre à plusieurs lits : 55,34 €
- Chambre individuelle : 59,38 €

##### Résidants de moins de 60 ans

- Chambre à plusieurs lits : 76,81 €
- Chambre individuelle : 80,85 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

#### **Dépendance :**

Tarifs	Dont pris en charge par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée par le Conseil Général
<b>GIR 1-2 : 22,20 €</b>	<b>GIR 1-2 : 16,23 €</b>
<b>GIR 3-4 : 14,08 €</b>	<b>GIR 3-4 : 8,11 €</b>
<b>GIR 5-6 : 5,97 €</b>	<b>GIR 5-6 : Néant</b>

Le montant de la dotation globale versée à l'établissement est arrêté à :

**417 736,15 €**

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY